



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme Jocelyne GIRY  
Tél : 03.87.34.86.90  
[jocelyne.giry@moselle.gouv.fr](mailto:jocelyne.giry@moselle.gouv.fr)

**RECEPISSE DE DECLARATION N° 2017-57- 1028 du 26 avril 2017  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS**

**LE PREFET DE LA MOSELLE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V - Titre IV relatif aux déchets,

Vu l'arrêté interministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets,

délivre à la Société E.S.I. France  
dont le siège est situé 34 avenue du 26 novembre 1944 – 57730 FOLSCHVILLER

récépissé de sa déclaration du 11 avril 2017  
relative à son activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux : cartouches pour imprimantes laser vides.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

METZ, le 26 avril 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau

Stéphane FRANCOIS

